



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 - 40
Séance du vendredi 28 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 28 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Maison des Associations sous la présidence de Monsieur Ange-Joseph FRATICELLI, maire.

Madame Célia SAEZ RICCIARDI a été élue secrétaire de séance.

Nombre des membres afférents :	19	Présents :	13
Nombre de membres en exercice :	19	Représentés :	02
		Absents :	04

Membres présents : BALDOVINI Antony, BONIFACI Jean-François, CHEYNET Patrick, FRANCESCHI Jean-Claude, FRATICELLI Ange – Joseph, GIULY Martin, LUCIANI Dominique, PAOLI Simon, PERGOLA Marie-Ange, PISTORESI RAMAZOTTI Jeanne, SAEZ RICCIARDI Célia, TADDEI Laurence, VENTURINI Dominique

Membres représentés : MAIORE Marie-Laure (Pouvoir à Jeanne PISTORESI RAMAZOTTI), PIRAS Maria-Antonietta (Pouvoir à Simon PAOLI)

Membres absents : BONY Sarah, CORONA Jean, LUIGGI Laure, LUCIANI Jean-Emmanuel

Date de la convocation : 24 juillet 2023

Date d'exécution : 31 juillet 2023

Date d'affichage : 03 août 2023

OBJET : STEP de Punticciole - Régularisation foncière

Le président fait part au conseil de la nécessité de régulariser les emprises foncières constituées par la commune lors de la réalisation de la STEP de Punticciole et de la voie qui dessert cet ouvrage.

Il rappelle que la STEP a été implantée sur la parcelle cadastrée sous le numéro E.526 d'une contenance totale de 67 518 m² appartenant à Monsieur Ange-Etienne GIULY et qu'elle y occupe une superficie de 1 620 m² ; la réalisation de la voie d'accès a quant à elle nécessité une emprise totale de 1 333 m² établie sur les parcelles E.526, E.1486 et E.1487, propriétés de la famille GIULY Ange-Etienne.

STEP Punticchiole Emprises communales			
N° Parcelle	Contenance (m ²)	Ouvrage supporté	Valeur emprise communale (m ²)
E.526	67 518	STEP	1 620
E.526		Voie d'accès	313
E.1486	17 699	Voie d'accès	477
E.1487	1 502	Voie d'accès	543
	86 719		2 953

Les emprises communales ci-dessus sont matérialisées sur un plan de division établi en avril 2021 par le cabinet Martini, cosigné par les différents propriétaires concernés en mai 2021.

La régularisation foncière à laquelle il convient de procéder concerne un ensemble immobilier d'une superficie totale de 2 953 m² que les consorts GIULY se proposent de céder contre le paiement d'un prix de 29 530 €, soit 10 € le m².

Le président propose au conseil municipal de procéder à l'acquisition foncière dont il s'agit au prix proposé par les vendeurs.

Il rappelle que les crédits budgétaires nécessaires au règlement de la dépense correspondante ont été inscrits au chapitre 21 du budget de la commune pour 2023 (Opération N° 20122 – Station d'épuration).

Il propose enfin au conseil de recourir à un acte en la forme administrative dans les conditions fixées par la délibération N° 2021-34 en date du 18 juin 2021 en vue de réaliser l'acquisition prévue.

* * * *

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver la proposition du maire,

- De régulariser les emprises foncières constituées par la commune au détriment des consorts GIULY lors de la réalisation de la STEP de Punticchiole et de la voie qui dessert cet ouvrage pour une superficie totale de 2 953 m²,
- De procéder à l'acquisition foncière dont il s'agit au prix proposé par les vendeurs, soit 29 530 € (10 € le m²),
- De recourir à un acte en la forme administrative dans les conditions fixées par la délibération N° 2021-34 en date du 18 juin 2021 en vue de réaliser l'acquisition prévue,
- Dit que les crédits budgétaires nécessaires au règlement de la dépense correspondante ont été inscrits au chapitre 21 du budget de la commune pour 2023 (Opération N° 20122 – Station d'épuration).

Délibération n° 2023 – 40 : STEP de Punticchiole - Régularisation foncière

NOM & PRENOMS	POUR	CONTRE	ABST	SIGNATURE	SIGNATURE Titulaire POUVOIR
FRATICELLI ANGE-JOSEPH Maire Pouvoir à	x				
LUCIANI DOMINIQUE 1 ^{er} adjoint Pouvoir à	x				
TADDEI LAURENCE 2 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
FRANCESCHI JEAN-CLAUDE 3 ^{ème} adjoint Pouvoir à	x				
RAMAZOTTI JEANNE 4 ^{ème} adjointe Pouvoir à	x				
CORONA JEAN 5 ^{ème} adjoint Pouvoir à					
PAOLI SIMON Conseiller municipal Pouvoir à	x				
CHEYNET PATRICK Conseiller municipal Pouvoir à	x				
GIULY MARTIN Conseiller municipal Pouvoir à	x				
MAIORE MARIE-LAURE Conseillère municipale Pouvoir à J. RAMAZOTTI	x				 Jeanne RAMAZOTTI
PIRAS MARIA-ANTONietta Conseillère municipale Pouvoir à Simon PAOLI	x				 Simon PAOLI
BALDOVINI ANTHONY Conseiller municipal Pouvoir à	x				
RICCIARDI-SAEZ CELIA Conseillère municipale Pouvoir à	x				
BONY SARAH Conseillère municipale Pouvoir à					
VENTURINI DOMINIQUE Conseiller municipal Pouvoir à	x				
PERGOLA MARIE-ANGE Conseillère municipale Pouvoir à	x				
LUIGGI LAURE Conseillère municipale Pouvoir à D. VENTURINI					Dominique VENTURINI
BONIFACI JEAN-FRANCOIS Conseiller municipal Pouvoir à	x				
LUCIANI J-Emmanuel Conseiller municipal Pouvoir à					

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le président de séance,

Le Maire,
Ange-Joseph FRATICELLI

